| REPUBLIQUE FRANCAISE<br>*Arrondissement de Melun*<br>Canton de Fontenay-Trésigny | EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<br>Commune d'Ozouer-le-Voulgis |
|---|---|
| Ozouer le Voulgis | L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Dominique PORTE, 1er adjoint au maire. |
| Membres | Etaient présents : Mme BARRES - Mme BERNAERT – Mme BIERRE – M. BOUNICHOU- Mme CARAYON – Mme CORNU – M. DELEU – M. DUPUY – M. GABORY- Mme GAUTRON- Mme GOT – M. KLOTZ- Mme MALANDAIN – Mme MANSEUR – M. PORTE – Mme ROLIN – Mme VERHAEGHE |
| Conseillers en exercice : **19**<br>Présents : **17**<br>Représentés : **2** | Etaient représentés : M. CHAMPIN par M. PORTE – M. CABANIS par Mme VERHAEGHE |
| Date de convocation : **23/03/2026**<br>Date d'affichage de la liste des délibérations : **31/03/2026** | Secrétaire de séance : Martine ROLIN |

Monsieur Porte, doyen et remplaçant de Monsieur le Maire sortant, constate que les conditions de quorum sont réunies à 20h00.

Monsieur Porte lit le message de Monsieur Champin, Maire sortant :
« Monsieur le Maire, Gérard Champin, vous prie de bien vouloir excuser son absence, il ne peut malheureusement pas être parmi nous pour des raisons de santé : sorti de l'hôpital ce jour.
Il tient à remercier l'ensemble de l'équipe technique, administrative ainsi que l'ensemble des conseillers qui ont œuvré à mes côtés durant ces 3 dernières années.
Il se tourne vers les Ozouëriens qui ont voté pour la liste union pour Ozouer afin de leur présenter ses remerciements les plus sincères.
Il souhaite une bonne installation aux nouveaux conseillers et une très bonne continuation pour l'intérêt du village. »

Selon le Code général des collectivités territoriales, Monsieur Porte, doyen et remplaçant de Monsieur le Maire sortant, est désigné pour proclamer les résultats obtenus lors du 2ème tour des élections municipales du scrutin du dimanche 22 mars 2026.

Sont élus au deuxième tour à Ozouer-le-Voulgis, selon les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales :

Monsieur Gauthier BOUNICHOU
Madame Cindy VERHAEGHE
Monsieur Denis-Patrick DUPUY
Madame Pauline MALANDAIN
Monsieur Antoine GABORY
Madame Karine MANSEUR
Monsieur Guillaume KLOTZ

Madame Aurélie GOT
Monsieur Morgan BERNAERT
Madame Marie CARAYON
Monsieur Raphaël DELEU
Madame Adélaïde CORNU
Monsieur Quentin CABANIS
Madame Martine ROLIN
Monsieur Frédéric BIERRE
Monsieur Gérard CHAMPIN
Madame Maggie GAUTRON
Monsieur Dominique PORTE
Madame Fabienne BARRES

Monsieur Porte déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

**13-2026 - Election du Maire**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Porte désigne un secrétaire de séance. Il propose de désigner Madame Martine Rolin. Cette dernière a déclaré accepter cette fonction.

L'appel ayant été effectué et le quorum étant atteint, Monsieur Porte procède à l'élection du maire conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2122-7 :
le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.
Monsieur Porte donne également lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales suivants :

Art. L.2122-4 :
Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Art. L.O 2122-4-1 du CGCT :
Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Art. L.2122-8 du CGCT :
La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Art. L.2122-10 du CGCT :
Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Monsieur Porte propose de désigner comme assesseurs : Madame Maggie Gautron et Madame Karine Manseur. Ces dernières acceptent cette fonction.

Monsieur Porte demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Monsieur Gauthier Bounichou, tête de liste, ainsi que Monsieur Gérard Champin, Maire sortant se déclarent candidat.

Monsieur Porte appelle à voter chaque conseiller municipal par ordre alphabétique.

A l'issue du vote de tous les conseillers, Monsieur Porte propose de passer au dépouillement des votes.

Il invite Mesdames Maggie Gautron et Karine Manseur à se rendre au niveau de l'urne et se mettre à la table dédiée.

RESULTATS 1er TOUR :

L'assesseur compte le nombre de bulletins trouvés dans l'urne. Monsieur Porte annonce que 19 enveloppes sont trouvées dans l'urne.

L'assesseur lit à haute voix chaque bulletin, l'autre procède au pointage.

A l'issue du dépouillement, Monsieur Porte annonce :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L 65 du code électoral) : 0
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de suffrages exprimés : 19
e) Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Gauthier BOUNICHOU 15 voix.

Monsieur Gérard CHAMPIN 4 voix.

Délibération :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Dominique Porte, doyen d'âge (art. L 2122-8 du CGCT). Il a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame Maggie GAUTRON et Madame Karine MANSEUR.

Monsieur Gauthier BOUNICHOU et Monsieur Gérard CHAMPIN sont candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.
Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L 65 du code électoral) : 0

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages exprimés : 19

e) Majorité absolue : 10

Monsieur Gauthier BOUNICHOU 15 voix.

Monsieur Gérard CHAMPIN 4 voix.

Monsieur Gauthier BOUNICHOU a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Gauthier Bounichou a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Porte lui remet la présidence de l'Assemblée pour la suite de l'ordre du jour.

Discours d'investiture de Monsieur le Maire :

« Chères Ozouëriennes, chers Ozouëriens, chers amis,

C'est avec beaucoup d'émotion et une profonde gratitude que je m'adresse à vous ce soir pour la première fois en tant que maire d'Ozouër-le-Voulgis.

Evidemment, je veux d'abord remercier très sincèrement les habitants qui nous ont accordé leur confiance lors de ces élections municipales. Cette confiance nous honore et nous oblige. Elle nous engage à servir notre commune avec sérieux, humilité et détermination. Un immense merci à vous. Si l'histoire continue, c'est d'abord grâce à vous.

Je tiens aussi à remercier l'ensemble des personnes qui m'ont suivi, mes 20 colistiers, qui se sont engagées et m'ont suivi dans cette aventure, il y a déjà un an. S'engager pour sa commune est toujours un acte de responsabilité et de générosité.

La campagne a été intense, exigeante, et le résultat du premier tour a montré à quel point notre commune est vivante démocratiquement. Je les remercie tout particulièrement pour leur soutien, leur appui, leurs idées. Je les remercie aussi pour leur investissement, et pour les nombreuses soirées qu'ils ont préféré m'accorder au lieu de passer du temps avec leurs familles. Ce soir, nous pouvons être immensément fiers.

Je veux aussi avoir une pensée respectueuse pour les élus sortants. Durant ces dernières années, ils ont consacré du temps, de l'énergie, et souvent beaucoup de disponibilité au service d'Ozouër-le-Voulgis et de ses habitants. J'ai évidemment une pensée particulière pour Catherine, Opale, Alexandra, Joëlle, Cécile, Anne, Marie-Françoise, ainsi que Grégory, Stéphane, Marc et Ernest, qui se sont investis lors de la dernière mandature.

Je veux également avoir une pensée pour toutes celles et ceux qui m'ont soutenu, dès les prémices de ce projet, qui m'ont aidé, m'ont conseillé : ma famille évidemment, mes collègues et mes employeurs, dont certains sont eux-mêmes élus dans leurs communes, qui sont devenus des amis et des personnes sur lesquelles j'ai pu m'appuyer à de nombreuses reprises.

Un immense MERCI.

Ce soir s'ouvre une nouvelle étape pour notre commune.

Au-delà des sensibilités, des parcours et des engagements de chacun, nous formons désormais un seul conseil municipal. Dix-neuf élus réunis autour d'une même responsabilité : travailler ensemble pour l'intérêt général et pour l'avenir d'Ozouër-le-Voulgis.

Je souhaite que ce mandat soit placé sous le signe du dialogue, du respect et de la coopération. Les défis qui nous attendent sont nombreux : préserver la qualité de vie de notre village, accompagner son évolution, soutenir la vie associative, développer nos projets et répondre aux attentes légitimes de nos habitants.

Nous aurons des débats, c'est normal et c'est même sain dans une démocratie locale. Mais je souhaite que ces débats se déroulent toujours dans un esprit constructif, avec un objectif commun : faire avancer notre commune.

Être maire est un honneur, mais c'est surtout une responsabilité collective. Rien ne se fera seul. C'est ensemble, avec l'ensemble du conseil municipal, avec les agents de la commune, avec les associations et avec les habitants, que nous construirons les années à venir, et que nous donnerons un nouvel élan, à Ozouër-le-Voulgis.

Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée ce soir et je m'engage à l'exercer avec disponibilité, écoute et engagement. Nous mesurons pleinement la responsabilité qui nous est confiée, et nous nous engageons à l'exercer avec disponibilité, écoute et engagement.

Au travail désormais, pour d'Ozouër-le-Voulgis et pour tous ses habitants ».

## 14-2026 – Fixation du nombre des adjoints au maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aussitôt après l'élection du Maire, le conseil municipal procède, sous la présidence du Maire nouvellement élu, à l'élection du (ou des) adjoints, après avoir délibéré sur le nombre d'adjoints à élire dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur ; un adjoint au minimum doit être élu dans chaque commune (art. L. 2122-1er et 2 du CGCT). Avant l'élection de chaque adjoint, il convient de déterminer par délibération le nombre d'adjoints.

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; soit un maximum de 5 adjoints

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Fixe à 4 le nombre de postes d'adjoints.

## 15-2026 – Election des adjoints au maire

Conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune, un Maire ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Suite à la délibération précédente fixant le nombre des adjoints au maire à six, il convient de procéder à leur élection.

Les modalités de l'élection des adjoints au maire sont les suivantes :

Art. L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.
Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Art. L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. Le maire et les adjoints entrent en fonction dès leur élection par le conseil municipal.

Les conseillers municipaux sont invités à présenter les listes de candidats au poste d'adjoints au maire.
Une seule liste, la liste Dupuy, est présentée, composée de :

1 : Monsieur Denis-Patrick DUPUY
2 : Madame Cindy VERHAEGHE
3 : Monsieur Antoine GABORY
4 : Madame Pauline MALANDAIN

Afin de procéder à l'élection des 4 adjoints au scrutin de liste, Monsieur le Maire propose de désigner deux assesseurs : Madame Maggie Gautron et Madame Karine Manseur. Ces dernières déclarent accepter cette fonction.

Monsieur le Maire appelle à voter chaque conseiller municipal par ordre alphabétique.

A l'issue du vote de tous les conseillers, Monsieur le Maire propose de passer au dépouillement des votes.
Il invite Mesdames Maggie Gautron et Karine Manseur à se rendre au niveau de l'urne et se mettre chacune à la table dédiée.
L'assesseur compte le nombre de bulletins trouvés dans l'urne. Monsieur le Maire annonce que 19 enveloppes sont trouvées dans l'urne.
L'assesseur lit à haute voix chaque bulletin, l'autre procède au pointage.
A l'issue du dépouillement, Monsieur le Maire annonce :
RESULTATS 1ER TOUR :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins déclarés nuls : 3
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrage exprimés : 16
Majorité absolue : 10

La liste Dupuy candidate aux postes d'adjoints au maire :

1 : Monsieur Denis-Patrick DUPUY

2 : Madame Cindy VERHAEGHE
3 : Monsieur Antoine GABORY
4 : Madame Pauline MALANDAIN
A obtenu 16 voix.

Monsieur le Maire proclame Monsieur Denis-Patrick DUPUY élu premier adjoint au maire.
Monsieur le Maire proclame Madame Cindy VERHAEGHE élue deuxième adjoint au maire.
Monsieur le Maire proclame Monsieur Antoine GABORY élu troisième adjoint au maire.
Monsieur le Maire proclame Madame Pauline MALANDAIN élue quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.
Chaque adjoint revêt son écharpe.

**Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal 14-2026 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un délai de cinq minutes laissées aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire constate qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée par M. Denis DUPUY.

Sont désignés en qualité d'assesseurs : Madame Maggie GAUTRON et Madame Karine MANSEUR.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 19 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : | 3 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : | 0 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 16 |
| Majorité absolue : | 10 |

La liste de M. Denis DUPUY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1er adjoint: M. Denis DUPUY
- 2ème adjoint: Mme Cindy VERHAEGHE
- 3ème adjoint: M. Antoine GABORY
- 4ème adjoint : Mme Pauline MALANDAIN

**Lecture de la Charte de l'élu local**

Le maire remet ensuite aux membres du conseil municipal une copie de la charte de l'élu local et du chapitre consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » du code général des collectivités territoriales (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28). Il procède à la lecture de la charte de l'élu local.

**16-2026 – Délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de favoriser une bonne administration communale.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articlesL.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,
Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale,
Considérant qu'il convient de préciser et d'actualiser la délégation générale attribuée au maire par le conseil municipal afin de faciliter la gestion des affaires communales,
Considérant que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
Considérant que les décisions prises en application de la délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,
Considérant que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'usage de la délégation,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

**DONNE** les délégations suivantes au maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis jusqu'au terme du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**3°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal lors du vote du budget ou après une décision modificative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, ou aux opérations de renégociation des emprunts. Les emprunts ne pourront excéder la durée de 25 ans à taux fixe, ce dernier ne pouvant pas excéder 6.5% et l'emprunt ne pouvant excéder un montant de 300 000 euros. Le maire est autorisé à signer les frais d'emprunts ou de renégociation proposés par les établissements bancaires.

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières.

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

**10°** De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**15°** D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, à condition que le montant du renouvellement de l'adhésion ne dépasse pas le montant initial augmenté de 50%.

**26°** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour la réalisation d'opérations d'investissement, à condition que la commune ait la faculté de financer sur fonds propres le reste à charge de l'opération d'investissement au moment de la demande.

**27°** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros H.T.

**PRECISE** que les délégations consenties en application de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DIT** que les décisions prises en application de la délégation générale peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

## 17-2026 - Fixation du nombre des membres du CCAS

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

- Membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

- Membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.
Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 8.

Délibération :

**Vu** les articles L. 123-6 et R. 123-8 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

**Fixe** à 4 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 4 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Animation de Pâques : lundi 6 avril 2026 à la Sablière.

Monsieur le Maire remercie les nouveaux conseillers municipaux, et propose à l'assemblée de se rendre à la salle polyvalente pour se réunir autour s'un verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance,
Martine Rolin

Le Maire,
Gauthier Bounichou